

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Etaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, GERAY Nathalie, CROISSANT Didier, SAISON Joël, GOURDET Laurence, HÉLIÈRE Stéphanie, VIOLANTE Florent, BESSÉ Thierry.

Etais absent excusé : VIVET Joseph, ayant remis un pouvoir à J. GRANGER,

Etaient absentes non excusées : AYAD Majida, GRENET Virginie,

Secrétaire de séance	GLOANEC MAURIN Karine
Date de convocation	30 juin 2025
Nb de membres en exercice	18
Nb de membres présents	15
Nb de pouvoirs	1
Nb de votants	16

Approbation du compte rendu de la séance du 2 juin 2025

Le compte rendu de la séance du 2 juin 2025 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Compte rendu des décisions du Maire depuis le 2 juin 2025

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

Numéro	Date	Objet de la décision
2025-13	26/06/2025	Approbation du devis de la SAS COLIN TP sise à Saint-Ouen - 41100 - pour la confection d'un enrobé Place des Porches Souday, zone réservée à la distribution de carburants, pour un montant de 9 090,68 € HT
2025-14	03/07/2025	Approbation du devis de la SAS COLIN TP sise à Saint-Ouen - 41100 - pour la création d'un trottoir avec pose de caniveaux rue du Perche Souday d'un montant de 7 908,61 € HT

2025-15	03/07/2025	Approbation du devis de la SARL LDTP sise à Couëtron-au-Perche pour la création du chemin "Le Grand Cointron", suite aux acquisitions de terrains à l'euro symbolique auprès des époux HÉLIÈRE et des époux LÉVY, pour un montant de travaux de 10 551,60 € HT
---------	------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE les décisions indiquées ci-dessus.

Service AEP

Point sur l'avancement des travaux du château d'eau de Souday

Après une interruption de chantier au mois de mai à la demande de SADE et acceptée par la commune et le maître d'œuvre, SADE a repris les travaux depuis le 2 juin. Installé sur des appareils de levage, préalablement vérifiés sur le terrain par une entreprise habilitée, SADE a procédé au nettoyage extérieur du fût et du réservoir à haute pression, suivi de réparations ponctuelles, application d'inhibiteur et de produits antimousse, application d'une couche de peintures d'accroche. Suivront les deux couches de peintures lors de la première quinzaine de juillet. La couleur du fût sera différenciée de celle du réservoir.

L'étanchéité du dôme extérieur est prévue après le 15 juillet. La date de changement des menuiseries n'est pas programmée.

Interconnexion Baillou – Souday

Assistés des élus, les agents communaux, Benoît, Aurélien et François (Baillou) en charge de la gestion de l'eau, ont reçu le 1er juillet la formation nécessaire pour la bonne compréhension des systèmes de fonctionnement entièrement automatisés et de l'enregistrement des données journalières des châteaux d'eau et de l'interconnexion.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer un contrat hotline pour l'utilisation du logiciel spécifique mis en place.

Travaux de voirie 2025

Sont réalisés par l'entreprise LDTP,

- la création du chemin du Grand Cointron suite aux acquisitions et échanges de terrains avec les propriétaires HELIERE et LEVY (actes notariés signés le 21/12/2024 en l'étude de maître RICHARDIN)

Débérnage et curage de fossés sur les chemins communaux Les Levraudières et La Borde.

SAS COLIN TP :

- Enrobés place des Porches – Souday – zones réservées à la distribution de carburants et à l'accès du garage C&S HÉLIÈRE.

Sont programmés semaine 27

- Création d'un trottoir avec pose de caniveaux Rue du Perche – côté gauche – en partant de la rue de La Poste, travaux confiés à SAS COLIN TP.

Réhabilitation du prieuré de Souday en mairie – Approbation de la phase esquisse

Monsieur Le Maire expose :

A l'issue d'une première présentation de l'esquisse lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2025 suivie d'un COPIL le 24 juin 2025, le maître d'œuvre LACAA a évoqué les investigations complémentaires nécessaires à la conservation du bâtiment : suppression partielle d'enduits et sondages des murs pour s'assurer précisément de l'état sanitaire du bâtiment. LACAA a exposé le programme de l'aménagement intérieur du bâtiment.

A la demande du maître d'ouvrage, il a été évoqué d'étudier les possibilités d'adoindre une plateforme élévatrice pour personne à mobilité réduite - PMR, entraînant une modification de distribution des locaux, au rez-de-chaussée et à l'étage.

AVENSIAS, au titre de sa mission d'AMO, a analysé le dossier d'études de LACAA au stade de l'esquisse. Dans son rapport, il est stipulé que les travaux de LACAA sont recevables et que les observations qui y sont formulées doivent être prises en considération.

Parallèlement aux travaux de LACAA, AVENSIAS propose un aménagement tenant compte de l'installation d'une plateforme élévatrice.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le rapport d'AVENSIAS pour permettre ainsi de demander à LACAA de poursuivre les études en phase Avant-Projet Sommaire - APS sous réserve de la prise en considération des observations formulées dans le présent rapport avec modification attendue de la phase APS et notamment pour la proposition d'un nouvel aménagement des espaces ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer et à notifier l'ordre de service 2 au maître d'œuvre LACAA

Devis sondage des murs

La commune est dans l'attente du devis sollicité auprès de l'entreprise de maçonnerie Mathieu SEGOUIN pour le piquetage partiel des murs extérieurs et des murs intérieurs dont l'objectif est de sonder et constater l'état du bâti.

Approbation du bail emphytéotique entre la communauté de communes des Collines du Perche et la commune, relatif aux bâtiments et terrains communaux situés aux abords du site de la Commanderie d'Arville

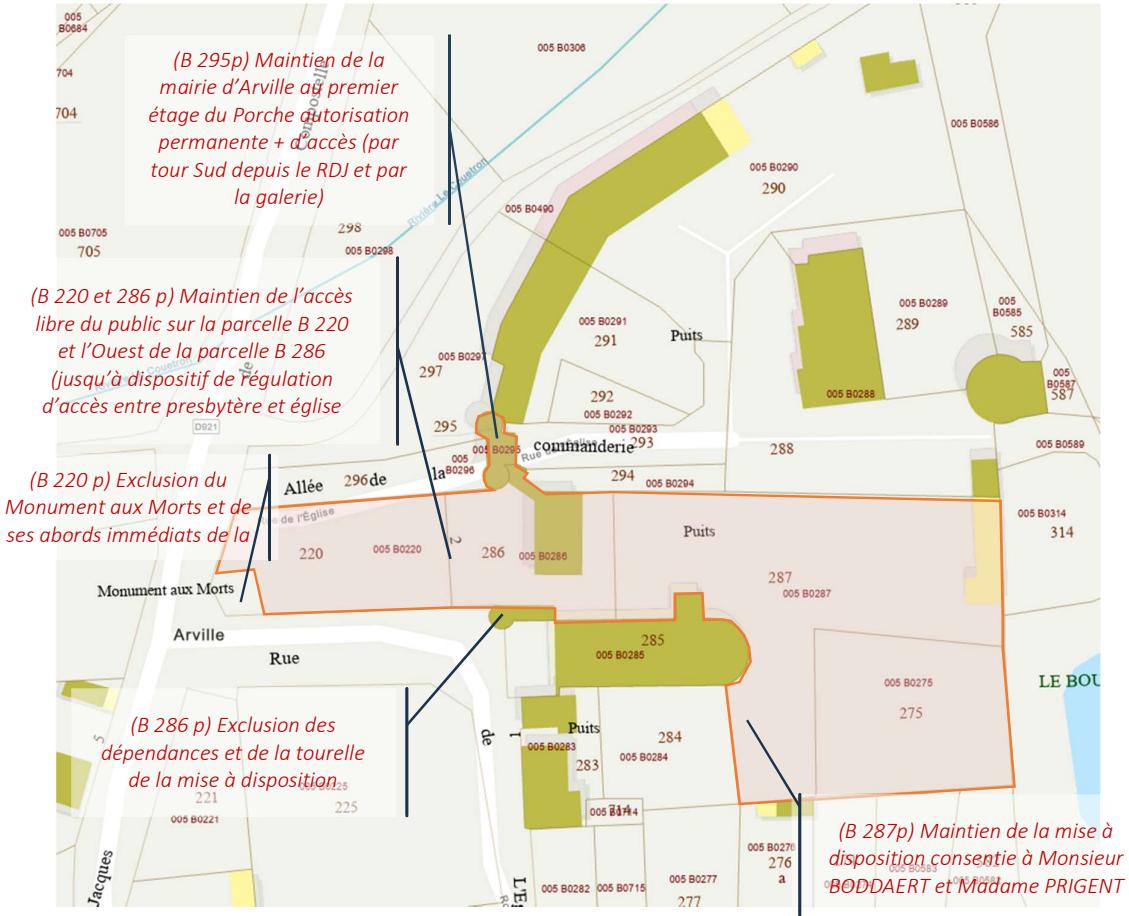
Monsieur Le Maire expose :

La communauté de communes des Collines du Perche - CCCP, propriétaire de la commanderie d'Arville, engage un programme de travaux bâimentaires et de refonte du parcours muséographique d'ampleur en vue de développer l'activité touristique locale. Afin d'étendre le parcours muséographique, la billetterie, la boutique et les locaux administratifs doivent être transférés, après travaux à réaliser par le preneur, des bâtiments dits « des communs » vers « le presbytère ». Ce transfert vise à augmenter la surface de l'espace muséographique et à améliorer les conditions d'accueil des visiteurs.

Il convient de formaliser et de garantir les conditions pour que la CCCP soit en mesure de réaliser les travaux de rénovation « du presbytère » pour y installer, au sous-sol, des sanitaires publics, au rez-de-jardin, la billetterie et la boutique, à l'étage, les bureaux et locaux administratifs.

La commune propose de donner à bail emphytéotique administratif à la communauté de communes des Collines du Perche les biens désignés ci-dessous.

l'immeuble, objet du bail emphytéotique, est composé de tout ou partie des terrains cadastrés section B 2^{ème} feuille, numéros 220, 286, 287 et 275 tel qu'il est déterminé au plan ci-après avec les principales réserves (zone délimitée en rouge).



La durée de la convention est fixée à 50 ans plus 1 jour, à compter de la date de signature par les deux parties. En aucun cas, elle ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

Le présent bail est consenti à titre gratuit pendant toute sa durée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la conclusion du bail emphytéotique et l'ensemble des clauses qu'il comporte ;
- **AUTORISE** Monsieur Henri LEMERRE, Maire délégué d'Arville et Monsieur Le Maire de Couëtron-au-Perche à signer le bail emphytéotique aux conditions énoncées dans le bail ;

Finances

Autorisations d'écriture comptable pour solde d'emprunt

Monsieur Le Maire expos

Le service de gestion comptable de Vendôme a procédé au contrôle de l'état de la dette au 31/12/2024 et a constaté une différence de 33,11 € entre le solde du capital restant dû (CRD) au compte 1641 soit 920 138,81 € et la somme des CRD apparaissant sur les tableaux d'amortissement des prêts en cours de remboursement soit 920 171,92 €.

L'erreur correspond à une omission ou une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs. Il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 de la section d'investissement. Il s'agit d'une anomalie non budgétaire et, de simples écritures comptables au niveau du Service de Gestion Comptable de Vendôme suffisent à éliminer cette anomalie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le comptable du service de gestion comptable de Vendôme à effectuer les écritures non budgétaires nécessaires à la rectification de l'anomalie comptable comme suit :
 - Débit au C/1068 : 33,11 €
 - Crédit au C/1641 : 33,11 €

Redevance prélevement ressource en eau

Monsieur Le Maire expose

Les tarifs eau et assainissement applicables à compter de 2025 ont été votés par délibération du 25 novembre 2024 indiquant l'application de nouvelles redevances dues à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à compter de 2025 se substituant à celles de la pollution domestique et modernisation des réseaux d'assainissement.

Par délibération du 13 janvier 2025 relative à la réforme des redevances facturées et dues à l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne, applicable à compter du 1er janvier 2025 : redevance eau potable, redevance pour performance des réseaux d'eau potable et redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, il a été stipulé le maintien de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau sans en préciser le montant.

Pour pallier cette erreur matérielle, il est proposé de reconduire le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau applicable les années précédentes à hauteur de 0,05 € HT / m³, s'ajoutant, ainsi aux nouvelles redevances sus-désignées, soit un récapitulatif de redevances établi comme suit :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,05 € HT / m³
- Redevance sur consommation eau potable (définie par l'Agence de l'eau) : 0,33 € HT / m³
- Redevance pour la performance des réseaux eau : 0,02 € HT / m³
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,084 € HT / m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur Le Maire ;
- DECIDE de reconduire la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à 0,05 € HT / m³ sur la facturation eau 2025.

Budget AEP 2025 – Décisions modificatives 01-2025

Amortissements 2025

Le bien enregistré sous le numéro d'amortissement COUAEPM202401, correspondant à l'achat de compteurs eau en 2024 à hauteur de 6 229,01 €, doit être amorti à compter de 2025 sur une durée de 15 ans, soit un amortissement annuel de 415 €. Afin d'enregistrer cet amortissement dès 2025 non prévu au budget, il est nécessaire de voter une décision modificative au chapitre 040 et au chapitre 042 du budget eau 2025 à hauteur de 415,00 €.

Provisionnements des créances

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Au 16 juin 2025, la provision constituée pour le budget annexe eau doit être réajustée à hauteur de 871 € et qu'il y a lieu de passer les écritures comptables sous réserve de disposer de crédits nécessaires au compte 6817 du budget eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** les décisions modificatives sur le budget AEP 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire
 - à enregistrer l'amortissement du bien COUAEPM202401 à compter de 2025,
 - à réajuster la provision constituée du budget annexe eau 2025 à hauteur de + 817,00 €.

Budget assainissement 2025 – Décision modificative 01-2025

Le bien enregistré sous le numéro ARVLASST5 – Travaux d'assainissement route des Templiers – Arville réalisés en 2021 doit faire l'objet d'amortissements complémentaires de 2022 à 2025 soit 1,63 € par an = 6,52 € pour être en adéquation avec l'inventaire d'Hélios dont le bien est enregistré à hauteur de 9 554,96 contre 9 454,96 € dans l'inventaire de la commune.

Une décision modificative au chapitre 040 et au chapitre 042 du budget assainissement est nécessaire pour enregistrer la régularisation sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** la décision modificative sur le budget assainissement 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à passer les écritures de régularisation de l'amortissement du bien ARVLASST5 de 2022 à 2025.

Budget annexes Assainissement et AEP – Durée des amortissements antérieures à 2018

Lors de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2018, les durées d'amortissement ont été définies, par délibération du 27 août 2018, pour chacun des budgets annexes :

- de 5 ans à 40 ans pour le budget assainissement et
- de 5 ans à 50 ans pour le budget eau.

Or, il s'avère que certains travaux antérieurs à 2018 sont amortis sur des durées au-delà de 40 ans ou 50 ans, durées devant faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal :

Budget assainissement : durée d'amortissement de 60 ans pour la construction de canalisations à Saint-Agil,

Budget AEP : durée d'amortissement de 60 ans pour le château d'eau de Souday et 100 ans pour le château d'eau de Saint-Agil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les durées d'amortissement indiquées ci-dessus et pratiquées antérieurement à la création de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche, pour les communes historiques de Saint-Agil et Souday.

Ressources humaines

Proposition de modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Le Maire expose

Compte tenu de la cessation d'activité au cours de l'année 2026 de l'agent en charge de l'emploi de secrétaire de mairie, la commune doit déclarer la vacance d'emploi et procéder à la publication d'une offre sur le site dédié « Emploi Territorial » sous réserve de disposer de l'accord du conseil municipal en vue d'un recrutement sur un grade équivalent ou différent :

- Attaché territorial
- Secrétaire général de mairie
- Rédacteur principal 1^{ère}
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur

Il s'agit d'un emploi à temps complet avec recrutement à compter du 4^{ème} trimestre 2025.

De même, il est suggéré de recruter un agent à temps non complet sur un poste permanent pour compléter l'équipe administrative à compter du 1er janvier 2026. L'agent aura principalement en charge l'accueil du public à Souday et à Saint-Agil. La vacance d'emploi et l'offre d'emploi seront déclarées et publiées sur le site « emploi Territorial » sur la base d'un grade de catégorie C – Adjoint administratif ou adjoint administratif 2^{ème} classe ou adjoint administratif 1^{ère} classe.

Notre commune compte une population inférieure à 2 000 habitants, ces deux emplois sont ouverts à titre dérogatoire aux contractuels suivant l'article L.332-8 – alinéa 7 – du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur Le Maire ;
➤ CHARGE Monsieur Le Maire de publier les offres d'emploi sur le site « Emploi Territorial ».

Le tableau des emplois sera réactualisé en fonction du recrutement et sera soumis pour approbation au conseil municipal.

Répartition des tâches administratives

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de répartition des tâches administratives compte tenu du recrutement à venir de nouveaux agents et de la réorganisation du service administratif à compter de 2026.

Point sur l'actualité de la communauté de communes des Collines du Perche

Travaux écoles

Quelques petits points sont à revoir au niveau de la rampe d'accès PMR de l'école de Souday.

Projet Egrenne Mondoubleau

La communauté de communes des Collines du Perche a accordé une subvention de 400 € à l'association l'Egrenne, en charge du fonctionnement de futur Tiers-Lieu de Compétences dénommé « L'Egrenne ». Les travaux d'investissement sont portés par la commune de Mondoubleau.

Taxe de séjour

Le conseil communautaire a décidé l'application de la taxe de séjour pour tous les hébergements touristiques, à compter du 1er janvier 2026, à raison de 0,40 € par jour et par personne dont 0,04 € reversés au département.

Questions diverses

Parc Naturel Régional du Perche – PNR du Perche

La nouvelle charte 2025-2040 sera approuvée par le Comité Syndical du PNR le 11 septembre 2025. La commune devra approuver à son tour la charte d'ici la fin de l'année pour son entrée au PNR à compter de 2026.

10.2 – Manifestations / réunions

12 septembre : inauguration de la chaufferie / réseau de chaleur / rénovation salles Souday.

20 - 21 septembre – Journées du patrimoine – au château de Saint-Agil et 40 ans de la Sellerie Percheronne.

- Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil
 - Lundi 15 septembre
 - Lundi 20 octobre
 - Lundi 24 novembre ou décembre (à confirmer)

La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire,
J. GRANGER.